

# COURS DE RELIGION: le libre pas concerné

La décision de la Cour constitutionnelle ne s'appliquera qu'au réseau officiel

La décision de la Cour constitutionnelle a fait l'effet d'une bombe jeudi : les cours de morale laïque et de religion ne seront plus imposés aux élèves. La Cour a décidé que cette obligation était contraire aux diverses déclarations qui protègent les droits de l'homme.

Cette décision ne va pas s'appliquer à tous les réseaux de la même façon. Elle concerne uniquement les élèves qui fréquentent une école secondaire dont l'enseignement est organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB).

Du côté du libre, toute cette affaire est passée un peu inaperçue. En grande majorité catholiques, les écoles de ce réseau ne seront en aucun cas touchées. *"Ce que la Cour consti-*

*tutionnelle met ici en cause, c'est le principe de neutralité qui existe dans l'enseignement organisé. Or, les écoles catholiques ne sont pas neutres",* explique Conrad van de Werve, du Secrétariat général de l'enseignement catholique (Segec).

Il poursuit : *"Dans l'officiel, les parents doivent choisir, ce n'est pas le cas chez nous, les cours de religion catholique sont obligatoires et personne ne peut s'y soustraire."*

**QUELLES RÉPERCUSSIONS** pratiques va avoir cette décision sur l'emploi du temps des élèves ? Pour le moment, les conséquences restent encore floues. On sait que la ministre de l'Enseignement, Joëlle Milquet (CDH), se voit maintenant con-

trainte de préparer un décret. Il rendra officiel le fait que les parents n'aient plus à se justifier s'ils décident de retirer leurs enfants de ces cours.

On sait aussi que les élèves qui auraient décidé de ne plus fréquenter les heures de cours dites confessionnelles bénéficieront d'un encadrement pédagogique au sein de l'établissement. Ils n'auront par ailleurs plus de cote pour cette matière.

D'un autre côté, des cours de citoyenneté seront progressivement intégrés dans les emplois du temps. Ils auront une durée d'une heure qui en remplacera une de cours confessionnel.

La non-obligation de s'inscrire dans les cours de religion existe déjà en Flandre. Mais, selon la ministre, elle n'a eu que très peu d'impact dans les écoles.

Romain Demoustier